

## CIA et PV 2026 Complément Indemnitaires Annuel et Part Variable des agents sous contrat



Mise en œuvre de la campagne de versement du complément indemnitaire annuel pour l'année 2026 au titre de la manière de servir en 2025. Versement prévu en juillet 2026.

### → POUR INFORMATION

La note n°5294/ARM/SGA/DRHMD/SRHC/NP du 31 mars 2026 ne s'applique pas aux agents dont le corps n'est pas abonné au RIFSEEP tels que les agents paramédicaux. Elle ne concerne pas non plus les administrateurs de l'État, les agents détachés sur des emplois supérieurs de l'État pour lesquels les modalités de versement feront l'objet d'une note particulière et les agents en congé de longue maladie non fractionné sur la totalité de cette période, leur IFSE étant intégralement suspendue.

Sont éligibles les agents en position d'activité au 31 décembre 2025, auxquels sont ajoutés ceux ayant au moins 1 jour de présence entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 et les agents en congé longue maladie selon le décret n°2024-641 du 27/06/24.

### → CE QU'IL FAUT RETENIR

Le CIA est la partie individuelle variable du régime indemnitaire RIFSEEP, son attribution s'appuie sur l'entretien professionnel.

#### Les critères d'attribution sont :

- Les missions du poste occupé par l'agent
- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par l'agent
- L'investissement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Sa capacité à travailler en équipe et à s'adapter aux exigences du poste
- La connaissance de son domaine d'activité
- La réalisation de périodes d'intérim
- La prise en charge de missions supplémentaires
- La capacité à coopérer avec des partenaires internes et externes
- L'implication dans les projets du service, des projets innovants.

### → POINTS DE VIGILANCE

- Le versement annuel du CIA est facultatif.
- Il n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.
- Pour un agent entrant ou sortant des effectifs du Minarm en cours d'année, le CIA est proratisé en fonction de la date du mouvement.
- Depuis 2023, le Service des RH Civiles (SRHC) a mis en place un principe de fongibilité horizontale et/ou descendante autorisant la redistribution des reliquats d'enveloppes non consommées des catégories supérieures vers les catégories inférieures entre les corps de même catégorie.

### Important – A retenir

- Chaque agent doit recevoir la notification de son CIA par écrit.
- Le CIA d'un agent ayant changé de corps, en cours de gestion, correspond au montant de référence du nouveau corps d'appartenance.
- Le CIA d'un agent ayant une quotité de travail supérieure ou égale à 80% et qui a atteint l'ensemble de ses objectifs ne sera pas proratisé. L'agent doit bénéficier d'un CIA correspondant à minima au montant de référence de son corps.
- Le CIA d'un agent en CLM fractionné pour traitements médicaux et maintenir une activité professionnelle ne sera pas proratisé.



*L'UNSA Défense déplore que les montants de référence et de construction budgétaire n'aient pas évolué depuis 2020.*

*L'inflation a elle bien augmenté, réduisant le pouvoir d'achat des agents du ministère.*

- ✉ federation@unsa-defense.org
- 🌐 portail-unsa.intradef.gouv.fr
- 🌐 www.unsa-defense.org
- 🐦 @UnsaDefense
- 📘 www.facebook.com/UNSADefense
- 📺 Unsa defense diffusion

## ➔ MONTANT DE REFERENCE

- Le montant de référence correspond au minimum de CIA versé à l'agent dont la manière de servir est justifiée satisfaisante par son employeur. Ainsi, doivent bénéficier du montant de référence les agents dont la totalité des objectifs du CREP a été atteinte en 2025, sans mention littérale restrictive sur leur manière de servir.
- L'employeur peut fixer un montant annuel de CIA supérieur au montant de référence en cas de dépassement des objectifs ou de services exceptionnels. Toutefois, ce montant est plafonné.

**Vous trouverez les montants de référence ainsi que les montants maximums en annexe du présent flash.**

# La situation des ASC

## PART VARIABLE DES AGENTS SOUS CONTRAT

### ➔ CE QU'IL FAUT RETENIR

La part variable est versée aux ASC dont le contrat de travail le prévoit.

### ➔ Les critères d'attribution sont :

- Le temps de travail effectif réalisé en 2025.
- L'appréciation de l'employeur quant à l'atteinte des objectifs individuels et collectifs.
- La manière de servir.

### ➔ Montant de la part variable :

Le montant maximum est celui prévu au contrat. C'est l'employeur qui détermine le montant de la part variable dans le respect de l'enveloppe qui lui est attribuée. La notification de la part variable est de la responsabilité de chaque employeur.



J'adhère en ligne !





## MONTANTS DE REFERENCE, TAUX DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE ET PLAFONDS REGLEMENTAIRES PAR CORPS

(les montants maxima figurent dans les arrêtés d'adhésion de chaque corps concerné)

CORPS	MONTANT DE REFERENCE	TAUX DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE	MONTANT MAXIMUM		
			GROUPES	ADMINISTRATION CENTRALE	SERVICES EXTERIEURS
Attachés	1500	2000	G1	7110	6390
			G2	6300	5670
			G3	4860	4500
			G4	3890	3600
Secrétaires administratifs	900	1050	G1	2680	2380
			G2	2445	2185
			G3	2245	1995
Adjoints administratifs	620	700	G1	1350	1260
			G2	1320	1200
Ingénieurs civils de la Défense	1500	2000	G1		6390
			G2		5670
			G3		4500
			G4		3600
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	900	1050	G1		2680
			G2		2445
			G3		2245
Agents techniques du min. de la Défense	620	700	G1		1260
			G2		1200
Conseillers tech. de service social	1500	2000	G1	4860	4500
			G2	3890	3600
Assistants de service social	1250	1600	G1	3615	3440
			G2	3015	2700
Infirmiers de la Défense	1250	1600	G1	1915	1705
			G2	1775	1570
Conservateurs du patrimoine	1850	2400	G1		8280
			G2		7110
			G3		6080
			G4		5550
Conservateur général	2400	3000	G1		7470
			G2		6880
Conservateur des bibliothèques	1500	2000	G1		6000
			G2		5550
			G3		5250
Bibliothécaires	1250	1600	G1		5250
			G2		4800
Chargés d'études documentaires	1500	2000	G1		5670
			G2		4800
			G3		4200
Bibliothécaires assistants spécialisés	900	1050	G1		2280
			G2		2040
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	1500	2000	G1		8280
			G2		7110
			G3		6350
			G4		5550
Techniciens sup. du développement durable	900	1050	G1		2680
			G2		2535
			G3		2385
Experts techniques des services tech.	620	700	G1		1350
			G2		1320
Dessinateurs de l'équipement	620	700	G1		1350
			G2		1320
Ingénieurs de recherche	4700	6250	G1		6300
			G2		5700
			G3		5250
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	2400	3000	G1		10080
			G2		8820
			G3		8280
			G4		7470
Architectes et urbanistes de l'Etat	2400	3000	G1		8280
			G2		7110
			G3		6080
			G4		5550
Ingénieurs des travaux maritimes	4700	6250	G1		10210
			G2		8760
			G3		7470